

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1896.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. LORAND.

J'ai l'honneur de proposer au règlement actuel de la Chambre des Représentants les modifications suivantes :

ART. 6.

Il est procédé successivement à un scrutin spécial : 1° pour la nomination du président; 2° pour celle *des deux vice-présidents*; 3° pour celle des secrétaires, qui se fait au scrutin de liste.

ART. 6^{bis}.

Chaque fois qu'il y a lieu de procéder à une élection, s'il n'y a qu'un seul choix à faire, l'élection se fera à la majorité absolue, avec ballottage éventuel entre les deux candidats les plus favorisés pour le cas où aucun d'eux n'aurait obtenu la majorité absolue au premier ou au second tour de scrutin.

Dans le cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

S'il y a plus d'un candidat à élire, chaque votant dispose d'autant de suffrages qu'il y a de désignations à faire. S'il n'inscrit sur son bulletin que le nom d'un seul candidat, il lui attribue ainsi tous les suffrages dont il dispose. S'il vote pour deux candidats quand il y en a un plus grand nombre à élire, le troisième suffrage est attribué au candidat dont le nom est inscrit en tête du bulletin; le quatrième suffrage au deuxième candidat inscrit sur celui-ci le cinquième s'il y a lieu au premier inscrit, et ainsi de suite.

(1) Rapport, n° 16

De même s'il vote pour un plus grand nombre de candidats, chaque fois que le nombre des suffrages exprimés par le bulletin est inférieur à celui des suffrages à émettre, les suffrages non exprimés sont attribués aux candidats dont les noms sont inscrits sur le bulletin dans l'ordre de leur inscription.

Les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages sont proclamés élus.

ART. 61.

Remplacer les mots : « l'art. 6 » par ceux : « l'art. 6^{bis} ».

ART. 46^{bis}.

Lorsque la discussion d'un Budget aura pris quatre séances, elle sera continuée dans des séances du matin, celles de l'après-midi étant consacrées à la suite de l'ordre du jour.

G. LORAND.

